

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

## COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2024  
N° 21/2024

Date de Convocation Publique	:	18/06/2024
Date d’Affichage	:	18/06/2024
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures quinze dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

**Etaient présents** : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

**Était absent excusé** : M. LAGIER Jean-Michel

Mme FAVIER Florence a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**OBJET : DETERMINATION RATIO D’AVANCEMENT DE GRADE**

Mme le Maire expose que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d’emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l’assemblée délibérante. Ce ratio fixe le nombre maximum d’agents promouvables qui peuvent être promus au grade supérieur. Il n’enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l’avancement de grade.

**Après en avoir débattu,**

**Après avoir pris en considération l’avis du Comité social territorial (CST) du 18/06/2024,**

**Le conseil municipal a adopté les points suivants :**

- **Le ratio d’avancement de grade, prévu par l’article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100% pour tous les avancements de grade.**
- **Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l’avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :**
  - ❖ **La valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l’évaluation annuelle,**
  - ❖ **La capacité de l’agent d’exercer ses missions correspondant au nouveau grade**
  - ❖ **La responsabilité professionnelle portant sur l’agent**

Le Maire, Isabelle SEON

